



PRÉFECTURE DU CHER

**Direction des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale**
Division de l'Organisation Scolaire

Arrêté n° 2015 - 1-0010

fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial complétant les arrêtés n°2013-1-1608 du 20 décembre 2013 et n°2014-1-799 du 28 août 2014 relatifs à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, en son article L551-1 et D521-12 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 30 novembre 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher,

ARRÊTE

Article 1er – Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- Achères
- Allogny
- Allouis
- Argent sur Sauldre
- Aubigny sur Nère

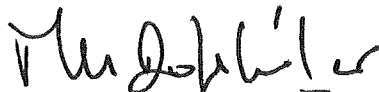
- Aubinges
- Azy
- Bannay
- Barlieu
- Beffes
- Blancafort
- Boulleret
- Brécy
- Brinon sur Sauldre
- Chateaumeillant
- Concessault
- Couy
- Crézancy en Sancerre
- Culan
- Dampierre en Graçay
- Epineuil le Fleuriel
- Foecy
- Fussy
- Genouilly
- Graçay
- Jars
- Le Noyer
- Les Aix d'Angillon
- Léré
- Marmagne
- Massay
- Mehun sur Yèvre
- Menetou Ratel
- Menetou Salon
- Ménétréol sur Sauldre
- Méry Es Bois
- Méry sur Cher
- Mornay sur Allier
- Morogues
- Nançay
- Neuvy le Barrois
- Neuvy sur Barangeon
- Parassy
- Pigny
- Plaimpied Givaudins
- Plou
- Presly
- Quantilly
- Rians
- Saint Doulchard
- Saint Eloy de Gy
- Saint Georges sur la Prée
- Saint Georges sur Moulon
- Saint Germain du Puy
- Saint Hilaire de Court
- Saint Laurent
- Saint martin d'Auxigny
- Saint Michel de Volangis

- Saint Palais
- Saint Priest la Marche
- Sainte Gemme en Sancerrois
- Saint Saturnin
- Sainte Solange
- Sancergues
- Savigny en Sancerre
- Saulzais le Potier
- Sens Beaujeu
- Soulangis
- Subligny
- Thénieux
- Trouy
- Uzay Le Venon
- Vailly sur Sauldre
- Vallenay
- Vasselay
- Vierzon
- Vignoux sous les Aix
- Vouzeron

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Bourges, le 12 JAN. 2015

La Préfète



Marie-Christine DOKHÉLAR